

---

DESTINATAIRES : À tous les employés, gestionnaires et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Mélissa Haineault, coordonnatrice SAD – SI-ASSS, DSSADG

DATE : Le 26 juillet 2024

OBJET : **Fin du recours à la main-d'œuvre indépendante (MOI) pour des services d'hébergement à domicile (HAD)**  
**Diffusion des nouvelles balises et des trajectoires**

---

Bonjour,

Dans le contexte de la fin du recours à la main-d'œuvre indépendante dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans le souci de rendre accessible le service d'hébergement à domicile (HAD) de manière équitable à un plus grand nombre d'utilisateurs possibles, la DSSADG a pris une orientation pour les services d'hébergement à domicile (HAD), anciennement connu sous l'appellation « rehaussement ».

Les balises et les trajectoires ont été révisées pour ce service d'exception.

**Les principaux changements :**

- Fin des services en un pour un 24 h/24.
- Limitation des services offerts à l'utilisateur : 12 heures maximum par 24h.
- Lettre confirmant l'intensification en HAD à faire signer à l'utilisateur ou à son représentant : *Cette correspondance précise qu'en cas de refus d'une place d'hébergement de longue durée, le service d'HAD devra être révisé.*

Les nouveaux documents **sont disponibles** via la plateforme Intranet du CISSSMO :

- [Feuillet d'information pour les intervenants](#)
- [Aide-mémoire administratif - Liste des alternatives à valider avant de procéder à une demande d'hébergement à domicile](#)
- [Lettre remise par le partenaire et/ou par le SAD à l'utilisateur ou à son représentant](#)
- [Processus - Trajectoire d'une demande d'hébergement à domicile à partir du soutien à domicile](#)
- [Processus - Trajectoire d'une demande d'hébergement à domicile à partir du centre hospitalier ou des soins post-aigus](#)

Pour toutes questions, veuillez-vous référer aux chefs de programme SAD.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

MH